



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée  
Cité administrative TRAVOT  
10 rue du 93ème RI - Bât A2  
85000 La Roche sur Yon  
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 10 Juillet 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### **Visite d'inspection du 25/06/2024**

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **MONSIEUR DIDIER MENANTEAU**

boulevard des artisans  
85430 Aubigny-Les Clouzeaux

**Références :** D24.0256  
**Code AIOT :** 0100033420

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2024 dans l'établissement MONSIEUR DIDIER MENANTEAU implanté boulevard des artisans 85430 Aubigny-Les Clouzeaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de la mise en demeure qui a été notifiée à la société MONSIEUR DIDIER MENANTEAU par arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-3 du 15 janvier 2024.

Cet arrêté fait suite à la visite du 09 novembre 2023 initialisée par le CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti- Fraudes), encadrée par le Groupement de gendarmerie de la Vendée dans le cadre d'une suspicion de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) illégal, car l'exploitant n'avait pas d'agrément préfectoral ni d'enregistrement préfectoral afin d'entreposer, dépolluer et démonter des VHU.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MONSIEUR DIDIER MENANTEAU
- boulevard des artisans 85430 Aubigny-Les Clouzeaux
- Code AIOT : 0100033420
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MONSIEUR DIDIER MENANTEAU est spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Cette société créée sous le statut entrepreneur individuel (EI) exerce son activité sise boulevard des artisans sur la commune de d'Aubigny les Clouzeaux (854300) depuis 34 ans.

Elle est inscrite au greffe de La-Roche-sur Yon depuis le 02/11/1985 et est enregistrée sous le n° SIRET 33390954700031.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Stockage des véhicules hors d'usages (VHU) sur la parcelle de l'exploitant

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - Rubrique 2712	Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9	Avec suites, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative - Rubrique 2714	Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9	Avec suites, Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle que l'exploitant a évacué l'ensemble des VHU et des pneumatiques usagés présents sur site et a donc satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2024-DCPATE-3 du 15 janvier 2024.

En conséquence et au vu des nouveaux constats suite à la visite du 25 juin 2024 l'inspection propose aucune suite administrative et d'acter du respect de cet arrêté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - Rubrique 2712

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement des activités au titre de la rubrique 2712
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 09/11/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 15/02/2024</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>  Art. L511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.  Annexe à l'article R511-9 : Rubrique 2712.1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (ENREGISTREMENT)

[...]

**Constats :**

Lors de la visite du 09 novembre 2023 l'inspection des installations classées avait constaté que l'exploitant stockait sur son site 15 véhicules potentiellement hors d'usages (VHU) de différentes natures (voitures particulières, camionnettes) sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> (surface totale du site est estimée à 2 000 m<sup>2</sup> dont environ 150 m<sup>2</sup> pour le stockage des VHU).

*Photos réalisées le 09 novembre 2023*



Suite à ce constat, l'inspection a proposé une mise en demeure que le préfet a confirmé par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2024.

La visite du 25 juin 2024 a permis de constater que l'exploitant a fait évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usages (VHU) présents sur son site. Ces véhicules ont été pris en charge par l'entreprise AFM Recyclage (centre agréé pour la démolition des VHU) localisée à La Roche sur Yon (85 000). Les certificats de destruction ont été consultés. Ils sont conformes aux dispositions du code de la route.

*Photos réalisées le 25 juin 2024*



Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sont respectées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 2 :** Situation administrative - Rubrique 2714

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 29/03/2023, article L511-2 et R511-9

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement des activités au titre de la rubrique 2714

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 09/11/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier
- date d'échéance qui a été retenue : 15/02/2024

**Prescription contrôlée :**

Art. L511-2 :

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Annexe à l'article R511-9 :

Rubrique 2714.2 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

[...]

2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (DECLARATION)

**Constats :**

Lors de la visite du 09 novembre 2023 l'inspection des installations classées avait constaté que l'exploitant stockait un grand nombre de pneumatiques usagés (environ 200 m<sup>3</sup>) sur le site à l'extérieur du garage.

*Photos réalisées le 09 novembre 2023*



Suite à ce constat, l'inspection a proposé une mise en demeure que le préfet a confirmé par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2024.

La visite du 25 juin 2024 a permis de constater que l'exploitant a fait évacuer l'ensemble des des pneumatiques usagés présents sur son site. Ceux-ci ont été pris en charge par l'entreprise SEVIA localisée à Vern sur Seiche (35770). les bordereaux de collecte ont été consultés. Ils ne font pas l'objet d'observation.



*Photos réalisées le 25 juin 2024*

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sont respectées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure